



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAATION
29 JUIN 2023

DATE D'AFFICHAGE
29 JUIN 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **14**
VOTANTS : **18**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Trois Juillet à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU.
Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE.
Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- **M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN,**
- **M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,**
- **M. TALABARD, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,**
- **Mme PÉRICHON,**
- **Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absent :

- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET :
**CHANGEMENT
HORAIRE
ÉCLAIRAGE
PUBLIC.**

Vu la délibération du 13 décembre 2022 autorisant le changement
d'horaires d'éclairage sur la Commune de Lapalisse,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des
actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une
réflexion a ainsi été engagée par le bureau municipal sur la pertinence et
les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de
l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation
d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de
l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et
la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du
pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre
des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la
sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la
protection des biens et des personnes.

La délibération du 13 décembre 2022 est modifiée pour intégrer les
horaires d'été.

À compter du 4 juillet 2023, l'éclairage public de Lapalisse sera
interrompu de 21h30 à 6 heures du matin pour la période allant du 1er
novembre au 1er avril, et de 23h à 6h00 pour la période allant du 2 avril
au 31 octobre sur l'ensemble de la Commune sauf cas particuliers.

L'éclairage sera interrompu de 23h à 6h aux endroits suivants :

- Avenue du 8 mai
(la partie située devant le collège et le gymnase),
- Allée des sports,
- Rue Marguerite Touzet,
- Impasse Barthelot,
- Place Emile Guillaumin,
- Place du chêne.

De plus afin de faciliter les éventuelles modalités relatives à l'éclairage public, il est demandé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire de pouvoir procéder à ces modifications par simple décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- À compter du 4 juillet 2023, l'éclairage public de Lapalisse sera interrompu de 21h30 à 6 heures du matin pour la période du 1er novembre au 1er avril, et de 23h à 6h00 pour la période du 2 avril au 31 octobre sur l'ensemble de la Commune sauf cas particuliers.

- L'éclairage sera interrompu de 23h à 6h aux endroits suivants:

- Avenue du 8 mai
(la partie située devant le collège et le gymnase),
- Allée des sports,
- Rue Marguerite Touzet,
- Impasse Barthelot,
- Place Emile Guillaumin,
- Place du chêne.

- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- Autorise Monsieur le Maire à modifier les modalités relatives à l'éclairage public par simple décision

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

10 JUIL. 2023

Le Maire,

Publié ou Notifié

- 4 JUIL. 2023

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

